

Conseillers

La Commission des lieux et des monuments historiques du Canada est composée de quinze membres: deux représentants de chacune des provinces de l'Ontario et du Québec, un représentant de chacune des huit autres provinces, un représentant des Musées nationaux du Canada, un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'archiviste fédéral (membre de droit).

La Commission qui conseille le Ministre sur les lieux, les personnes et les événements d'importance historique dont il faut garder le souvenir, peut recommander la création de parcs historiques, la reconnaissance du caractère historique de certains lieux, la pose de plaques commémoratives ou, dans certains cas exceptionnels, l'érection d'un monument.

Les propositions concernant l'établissement de lieux et de parcs historiques émanent de plusieurs sources: le public en général, les membres du Parlement, les sociétés historiques et autres associations, le personnel du Ministère et les membres de la Commission eux-mêmes.

Avant qu'un lieu soit soumis à l'étude de la Commission, le personnel des recherches du Service des lieux historiques nationaux prépare un dossier sur le lieu proposé. La Commission détermine ensuite l'importance du lieu et fait sa recommandation (favorable ou défavorable) au Ministre. Lorsqu'un projet a reçu l'autorisation du Ministre, on prépare un plan d'aménagement du lieu en question.

Il existe diverses façons pour le gouvernement de se porter acquéreur de terrains destinés aux parcs et aux lieux historiques: normalement, la province où se trouve le terrain cède gratuitement ses droits de propriété au gouvernement fédéral; mais, occasionnellement et dans certaines circonstances, le Ministère lui-même peut acheter le terrain ou en devenir propriétaire à la suite d'un don fait par un particulier.

Administration

Le Service des lieux historiques nationaux fait partie de la Direction des lieux et des parcs historiques nationaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La responsabilité de la création et de l'entretien des parcs incombe à cinq bureaux régionaux situés à Halifax (pour les provinces de l'Atlantique), Québec (pour le Québec), Cornwall (pour l'Onta-